

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA19-(C-4.1)-014**

Règlement sur la circulation et le stationnement  
(R.R.V.M., c. C-4.1)

---

A la séance du 5 novembre 2019, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. D'apporter les modifications suivantes à la réglementation de stationnement aux abords de l'école de la Belle-Rive – Pavillon de la Pointe - District de La Pointe-aux-Prairies :

**Sur le côté sud de la rue Bureau :**

- Retirer une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h, jours d'école, sur une distance de 50 mètres vers l'ouest incluant l'entrée charretière, à 84 mètres de la 100e Avenue;
  - Installer une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance de 50 mètres vers l'ouest incluant l'entrée charretière, à 84 mètres de la 100e Avenue;
  - Retirer une zone d'arrêt interdit de 7 h à 18 h, jours d'école, excepté autobus scolaire, sur une distance de 19 mètres vers l'ouest, à 65 mètres de la 100<sup>e</sup> Avenue;
  - Installer une zone d'arrêt interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, sur une distance de 19 mètres vers l'ouest, à 65 mètres de la 100e Avenue;
  - De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.
2. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
-